

250 - Accueil en établissements des personnes handicapées

250 - Accueil en établissements des personnes en situation de handicap - Propositions financières - Budget primitif 2020

CD/2019/074

Service chef de file :

F - Mission autonomie

Résumé :

Face aux multiples évolutions de la société, les réponses aux personnes en situation de handicap ne peuvent plus se limiter aux actuelles mesures de droit commun : d'une part, les problématiques d'adéquation entre l'offre d'hébergement et de prises en charge et la réalité des places disponibles sont toujours plus criantes, et d'autre part, l'évolution des publics – vieillissement des personnes en situation de handicap, volonté d'être inclus au marché du travail, augmentation du nombre d'enfants suivis par l'ASE en situation de handicap, droit et souhait des jeunes en situation de handicap de poursuivre une scolarité en milieu ordinaire et prévalence de nouvelles pathologies (autisme notamment) – engagent à une refonte profonde des modalités d'accompagnement.

Le présent rapport propose au Conseil Départemental :

- d'approuver les propositions d'inscriptions budgétaires pour 2020 de la politique Autonomie pour l'axe d'intervention 250 – Accueil en établissements des personnes handicapées ;
- de fixer le taux de reconduction des dépenses des établissements à 0,5%.

Récapitulatif des montants proposés en dépenses par mode d'action

D/R	Code Mode d'action	Section	Libellé Mode d'action	Budget Primitif voté 2019	Projet Budget Primitif 2020
D	25010	F	Aide sociale en établissement pour personnes handicapées	87 073 840,00	91 016 295,00
D	25020	F	Accueil familial pour personnes handicapées	915 000,00	845 000,00
D	25030	F	Allocations compensatrices en établissement pour les personnes handicapées	390 350,00	409 867,00
D	25040	I	Création, rénovation et équipement de structures pour personnes handicapées	470 000,00	960 000,00
			TOTAL	88 849 190,00	93 231 162,00

Récapitulatif des montants proposés en recettes par mode d'action

D/R	Code Mode d'action	Section	Libellé Mode d'action	Budget Primitif voté 2019	Projet Budget Primitif 2020
R	25010	F	Aide sociale en établissement pour personnes handicapées	14 780 000,00	15 080 000,00
R	25020	F	Accueil familial pour personnes handicapées	9 000,00	9 000,00
			TOTAL	14 789 000,00	15 089 000,00

Diverses mesures législatives et réglementaires invitent le Département, et à travers lui, la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) à modifier son approche et à innover, constamment, en lien avec ses partenaires associatifs et institutionnels pour trouver les solutions qui permettront de respecter le projet de vie de chaque usager, d'inscrire les personnes ayant le plus besoin d'un accompagnement dans une logique de parcours et de développer de nouvelles solutions. De nombreuses initiatives sont ainsi accompagnées par le Département sur les territoires : habitats accompagnés, expérimentations d'accompagnement pour favoriser le retour à l'emploi des personnes en situation de handicap, dispositifs de scolarisation intégrés (dispositif ITEP), travail autour des situations de jeunes en « Amendements Creton ».

Dans ce cadre, le Département mobilise l'ensemble de ses réseaux, qu'ils soient propres en territoire par l'action des Conseillers Territoriaux pour l'Autonomie, ou partenariaux avec l'Agence Régionale de Santé, l'Education Nationale, Pôle Emploi et les nombreuses associations qui œuvrent au quotidien auprès des personnes en situation de handicap.

En complément, le Département ainsi que la MDPH, portent l'ambition collective d'un changement de pratique qui doit se traduire à tous les niveaux, en revisitant les modalités d'évaluation des situations, les politiques d'admission en établissements, les mesures d'accompagnement des personnes pour la réalisation de leur projet de vie, conformément à la loi de 2005 d'égalité des chances.

25010 - Aide sociale en établissements pour les personnes en situation de handicap

D/R	Code Mode d'action	Section	Libellé Mode d'action	Budget Primitif voté 2019	Projet Budget Primitif 2020
D	25010	F	Aide sociale en établissement pour personnes handicapées	87 073 840,00	91 016 295,00

D/R	Code Mode d'action	Section	Libellé Mode d'action	Budget Primitif voté 2019	Projet Budget Primitif 2020
R	25010	F	Aide sociale en établissement pour personnes handicapées	14 780 000,00	15 080 000,00

Ces crédits proposés sont destinés à prendre en charge au titre de l'aide sociale légale, les frais d'hébergement des personnes en situation de handicap justifiant d'une orientation de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) de la MDPH en foyers d'hébergement, en foyers d'accueil spécialisés et en

foyers d'accueil médicalisés. Les dépenses en accueil de jour et établissements spécifiques émarginent également sur ces crédits.

Il est proposé au Conseil Départemental de fixer la revalorisation des tarifs sur un taux de progression de 0,5 %, pour les établissements du Bas-Rhin, hors mesures nouvelles liées à des modifications d'activité ou de prestations, ou des travaux de rénovation.

Cette aide sociale est une aide au caractère de subsidiarité et d'avance.

Relativement au caractère de subsidiarité, l'aide sociale intervient uniquement lorsque les critères d'éligibilité sont remplis par le bénéficiaire et si ses ressources disponibles, celles dues au titre du devoir de secours par le conjoint et/ou dues au titre de l'obligation alimentaire par les obligés, ne sont pas suffisantes au règlement des frais d'hébergement.

Relativement au caractère d'avance, la collectivité peut engager des recours en récupération sur les dépenses engagées qui constituent autant de recettes pour le Département, et ceci dans diverses circonstances encadrées par la loi : donation, succession, meilleure fortune...

En août 2019, le Département comptait 2 796 bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement dont 1 818 bénéficiaires à temps complet.

Le montant des récupérations prévues pour l'année 2020 est estimé à 15 080 000 €, soit une augmentation de 300 000 € par rapport au BP 2019. Cette augmentation est d'une part liée à un meilleur recouvrement des ressources des bénéficiaires et au renforcement des efforts sur les recours en récupération. Pour autant le passage aux CPOM et la dotation globale pour les établissements pour personnes en situation de handicap devraient avoir pour effet de baisser mécaniquement les dépenses ainsi que les recettes de manière équivalente.

25020 - Accueil familial pour personnes en situation de handicap

D/R	Code Mode d'action	Section	Libellé Mode d'action	Budget Primitif voté 2019	Projet Budget Primitif 2020
D	25020	F	Accueil familial pour personnes handicapées	915 000,00	845 000,00

D/R	Code Mode d'action	Section	Libellé Mode d'action	Budget Primitif voté 2019	Projet Budget Primitif 2020
R	25020	F	Accueil familial pour personnes handicapées	9 000,00	9 000,00

Le Président du Conseil Départemental est compétent pour agréer des accueillants familiaux pour l'accueil à leur domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes. La prise en charge de l'accueil familial peut relever du Département, au titre de l'aide sociale. Les frais de formation et de déplacement des accueillants familiaux relèvent du Département.

A ce jour, ce dispositif qui est une alternative à l'hébergement en institution, compte 44 accueillants familiaux agréés pour 65 places dont 1 en accueil temporaire. La démarche de sécurisation et de professionnalisation du dispositif existant a été confortée par les évolutions réglementaires consécutives à la loi d'adaptation de la société au vieillissement (loi ASV) du 28 décembre 2015. A ce jour, deux textes réglementaires sont encore attendus pour finaliser cette évolution : le décret sur le

nouveau contrat d'accueil obligatoire et ses annexes, et l'arrêté sur le formulaire Cerfa de demande d'agrément et sur la liste des pièces obligatoires à joindre à la demande.

Le Département élabore actuellement un projet de règlement départemental de l'accueil familial ainsi qu'un projet de convention individuelle dont la signature par les familles d'accueil conditionnerait l'habilitation à l'aide sociale, et qui fixerait des critères qualitatifs et financiers.

Pour l'année 2020, il est proposé l'inscription d'un montant total de 845 000 €.

25030 - Allocations compensatrices en établissement pour les personnes en situation de handicap

D/R	Code Mode d'action	Section	Libellé Mode d'action	Budget Primitif voté 2019	Projet Budget Primitif 2020
D	25030	F	Allocations compensatrices en établissement pour les personnes handicapées	390 350,00	409 867,00

Dans un premier temps, les textes relatifs à la prestation de compensation ne concernaient que les personnes vivant à leur domicile. En 2007, la réglementation a été précisée pour que les personnes vivant en établissement puissent elles aussi bénéficier de cette aide.

La prestation de compensation en établissement concerne les personnes :

- hospitalisées dans un établissement de santé ;
- hébergées dans un établissement social ou médico-social donnant lieu à une prise en charge par l'assurance maladie ou par l'aide sociale.

La prestation de compensation est ainsi réduite à 10% lorsque la personne est en établissement ou hospitalisée et le cas échéant rétablie à taux plein lorsque la personne retourne à son domicile.

Les crédits proposés au BP 2020 pour les dépenses liées à la PCH en établissement s'élèvent à 409 867€ contre 390 350€ au BP 2019.

25040 - Création, rénovation et équipement de structures pour personnes en situation de handicap

D/R	Code Mode d'action	Section	Libellé Mode d'action	Budget Primitif voté 2019	Projet Budget Primitif 2020
D	25040	I	Création, rénovation et équipement de structures pour personnes handicapées	470 000,00	960 000,00

Les crédits sont en augmentation suite aux orientations en matière de restructuration de l'offre et d'aide à l'investissement définies dans le Schéma Autonomie voté en avril 2019.

Le montant se décompose comme suit :

- 760 000 € de crédits de paiement pour trois opérations qui sont soumises à la commission permanente du 2 décembre 2019 (foyer AIPAHM à Illkirch-Graffenstaden, transfert du foyer Jeanne-Marie de Grendelbruch à Still, rénovation de 60 lits au centre hospitalier départemental à Bischwiller) ;
- 200 000 € de crédits de paiement sur une AP de 1 876 000 € pour quatre opérations qui pourraient être financées en 2020 (APEI centre Alsace à Châtenois, ADAPEI- Papillons Blancs à Mutzig, ARAHM à Illkirch-Graffenstaden et APH Vosges

du Nord à Ingwiller).

La Commission de l'autonomie de la personne et de la silver économie, réunie le 18 novembre 2019, a émis un avis favorable à ces propositions.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental :

- approuve les propositions d'inscriptions budgétaires pour 2020 de la politique Autonomie pour l'axe d'intervention 250 - Accueil en établissements des personnes handicapées ;

- fixe le taux de reconduction des dépenses des établissements à 0,5%.

Strasbourg, le 27/11/19
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY